

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROROGATION ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3340)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL23

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le I de l'article 1^{er} de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toute prorogation ultérieure de ce régime exceptionnel est subordonnée à la présentation par le Gouvernement d'un rapport au Parlement établissant l'impérieuse nécessité d'une telle mesure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "socialistes et apparentés" vise à imposer au Gouvernement de présenter un rapport justifiant toute prorogation ultérieure de ce régime d'exception.

Il est en effet essentiel que le Parlement soit aussi précisément que possible informer de la situation sanitaire justifiant un régime de limitation des libertés.

Tel est le sens de cet amendement.